

**Arrêté temporaire n° 2026-622  
Portant réglementation du stationnement**

**BRUAY LA BUISSIÈRE**

**PARKING DE LA SALLE DU TEMPS LIBRE  
RUE DES ETATS UNIS**

Monsieur le Maire,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,  
VU la demande émise par l'association de Pétanque Bruaysienne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,  
**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement du concours de pétanque il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/05/2026 au 24/05/2026,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du samedi 23 mai 2026 17h00 et jusqu'au dimanche 24 mai 2026 22h00, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking en terre rouge de la salle du Temps Libre RUE DES ETATS UNIS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Bruay-la-Buissière, le 22 mai 2026  
Pour le Maire, par délégation



**DIFFUSION:**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.